

Ce document présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

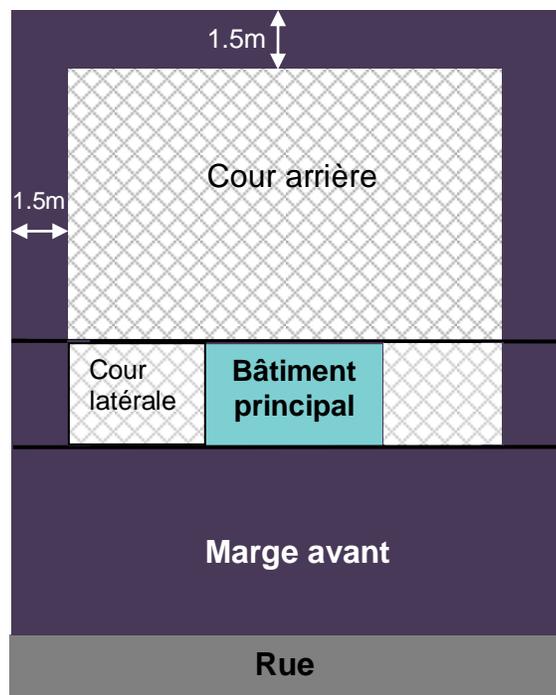
Pour la construction d'une remise, abri à bois et gazebo, vous devez vous procurer un permis au service d'urbanisme. Le coût du permis est de 30\$, excepté les poulaillers qui sont au coût de 20\$.

Durée valide du permis : 6 mois

REMISE

Emplacement

La remise doit être implantée dans la cour arrière ou cour latérale, à 1.5m (5') des limites de propriété. Il y a une distance minimale de 3m (10') à respecter entre tous les bâtiments. Certaines dispositions d'exception sont prévues dans la réglementation pour l'emplacement d'une remise sur un lot d'angle et riverain à un cours d'eau.



Emplacement autorisé

Le nombre

Le règlement prévoit une (1) remise, s'il y a déjà un garage et deux (2) remises s'il n'y a pas de garage.

Hauteur

La hauteur maximale d'une remise est de 5m (16'), sans jamais excéder la hauteur du bâtiment principal.

Superficie

La superficie maximale d'une remise est de 25m² (269pi²) hors tout.

Revêtement extérieur

Le revêtement extérieur doit s'harmoniser avec celui du bâtiment principal et être conforme au règlement de zonage #377.

PAVILLON D'ÉTÉ (GAZEBO)

Le nombre maximal de pavillons d'été est fixé à deux (2) par terrain. La superficie maximale est de 25m² (269pi²) et il doit être situé en marge arrière ou cour latérale à 1.5m (5') des lignes de propriété. Renseignez-vous sur les distances à respecter dans les cas d'exceptions sur un lot d'angle et riverain à un cours d'eau.

ABRI À BOIS DE CHAUFFAGE

La superficie maximale de tout abri à bois est fixée à 25m² (269pi²) à l'intérieur du périmètre urbain et à 35m² (376pi²) à l'extérieur du périmètre. Le nombre maximal d'abris à bois est fixé à un (1) par terrain. L'abri à bois de chauffage peut être ceinturé par des murs ou par des treillis, à condition qu'au moins 50% de la surface de chacun de ses côtés soit ajourée. Aucun mur plein n'est autorisé sauf à l'égard du côté de l'abri à bois de chauffage attenant à un autre bâtiment, lorsque cet abri n'est pas détaché.

Attenant au bâtiment principal ou au bâtiment accessoire

La hauteur maximale de l'abri à bois est fixée à 3m (10'). Toutefois, dans le cas d'un abri attenant à un bâtiment accessoire, le toit de l'appentis peut déroger à cette hauteur s'il poursuit la pente de la toiture du bâtiment attenant. L'abri à bois attenant au bâtiment principal doit avoir les mêmes marges que le bâtiment principal.

Détaché

La hauteur maximale de l'abri à bois est fixée à 3m (10'). L'abri à bois doit être implanté dans la marge arrière ou cour latérale, à 1.5m (5') des limites de propriété incluant les saillies et à une distance minimale de 3m (10') entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire.

N.B. À noter qu'aucun abri de type «tempo» ne peut servir de bâtiment accessoire.

Réservé au service d'urbanisme

Matricule : _____ Zonage : _____ No lot : _____

Adresse des travaux : _____

Identification :

Propriétaire

Requérant

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Description des travaux

Hauteur du bâtiment principal : _____

Documents à joindre à la demande

Croquis d'implantation et plan détaillé

- Localiser votre bâtiment accessoire sur une copie de votre certificat de localisation
- Indiquer les mesures (superficie, distances entre les limites de propriété)
- Plan de construction détaillé

Auto construction Ou Entrepreneur

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postale : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

R.B.Q. : _____

Coût (une estimation des matériaux et de la main-d'œuvre) : _____

Durée des travaux

Début : _____

Fin : _____

Signature du propriétaire ou du requérant : _____ **Date** : _____